

## Services

- Prêt d'équipements de recyclage
- Vente d'équipements
- Bacs roulants
- Conteneurs à chargement avant
- Prêt gratuit de vaisselle lavable
- Vente de vaisselle compostable
- Lieu d'enfouissement et écocentres
- Vidanges d'installations septiques

## Prêt d'équipements de recyclage

**Prêt gratuit de contenants à recyclage pour les fêtes et événements.**  
sur réservation  
prévoir des sacs transparents, selon le cas, non compris.



Disponibilités

5 unités

2 unités

10 unités

6 unités

10 unités

## Vente d'équipements



**Composteur noir en plastique (Éco 1)**



**Composteur vert en plastique (Thermo-King)**



**Composteur en cèdre**



**Bio-digesteur (Cône vert)**

Intitulé	Prix de vente (taxes incluses)	Prix à rabais * (taxes incluses)
<b>Composteur en plastique noir (Éco 1)</b>	58,00 \$	29,00 \$
<b>Composteur en plastique vert (Thermo-King)</b>	58,00 \$	29,00 \$
<b>Composteur en cèdre</b>	110,00 \$	55,00 \$
<b>Bio-digesteur (Cône vert)</b>	109,00 \$	N.A.

\* rabais applicable pour un premier composteur par adresse civique

## Bacs roulants



Bac roulant à recyclage 360 litres

Bac roulant à déchets 360 litres

Roue 12"

Axe de roue en métal

Tige de couvercle et bloqueur

Intitulé	Prix par unité (taxes incluses)
Bac à déchet 360 litres	101,00 \$
Bac à recyclage 360 litres	115,00 \$
Couvercle de bacs à déchets IPL (avec tige et bloqueur)	32,00 \$
Couvercle de bacs à recyclage IPL (avec tige et bloqueur)	34,00 \$
Roue 12" de bac roulant 360 litres (chaque)	16,00 \$
Axe de roue en métal	15,00 \$
Tige de couvercle et bloqueur	8,00 \$

### Règles applicables en cas de bris ou de mauvaise utilisation de bac roulant

#### Bac roulant à recyclage

Ils sont tous du même modèle et appartiennent aux municipalités

- Si des pièces remplaçables sont brisées, la RIDT assume le coût des pièces et s'organise pour les changer.
- Si la cuve est brisée, l'ensemble du bac roulant est changé par la RIDT, mais refacturé à la municipalité concernée.
- Si un utilisateur modifie un bac roulant à recyclage (couvercle, cuve, peint, caché, ...) afin de l'utiliser à une autre fin que celle prévue, la RIDT envoie un courrier pour demander la remise en état (aux frais de l'utilisateur) et une utilisation correcte. Si le problème n'est pas réglé lors des collectes suivantes, la RIDT fera les démarches nécessaires pour aller récupérer le bac à recyclage à cette adresse.

Si le bris ou la modification du bac est volontaire, les réparations sont à la charge du fautif.

#### Bac roulant à déchets

Ils sont de nombreux modèles différents et appartiennent à chaque propriétaire.

- La RIDT n'effectue des remplacements de pièces que pour les bacs roulants qu'elle a vendus et qui ont moins de 10 ans. En cas de doute, le propriétaire doit faire la preuve de la date d'achat sinon la RIDT ne peut faire de remplacement.
- Pour les autres cas, si le propriétaire estime que le bris est lié à la collecte, il doit le signaler à la RIDT qui fera le suivi avec l'entrepreneur responsable de la collecte sur le territoire.  
Le transporteur ne peut pas non plus être tenu responsable de bris sur des bacs qui ont plus 10 ans, durée de vie habituelle d'un bac roulant. De même, il n'est pas responsable si le bac n'est pas conforme (roue absente, bac déjà en mauvais état, ...)

Pour les réclamations de bris faites à la RIDT (y compris pour les bacs à recyclage), le citoyen doit obligatoirement déposer une demande à la RIDT ou à sa municipalité, comprenant :

- l'adresse
- une description du bac et/ou des pièces endommagées
- une photo du bac et du bris
- le numéro de série du bac et la date d'achat (si connue)
- la description de l'événement qui a entraîné le bris, s'il y a eu témoin

La RIDT avisera alors le propriétaire sur les possibilités de garantie/remplacement ou non.

# Conteneurs à chargement avant

## Achat ou location de conteneurs à chargement avant

La RIDT ne vend pas de conteneurs à chargement avant mais certains fournisseurs privés desservent le territoire (*liste non exhaustive*).

- Conteneurs KRT (418) 862-0309
- Les Conteneurs Verts (418) 567-7777
- Gaudreau Environnement (418) 862-9017
- Simetech Environnement (418) 854-1797
- SSAD (418) 851-2388

Afin de vous aider à faire un choix sur le volume du conteneur à choisir, voici quelques informations générales.

Le service régulier de collecte des conteneurs à chargement avant prévoit une levée par conteneur par semaine, contrairement aux bacs roulants qui sont levés aux 2 semaines.

Volume du conteneur		Équivaut à	Dimensions habituelles
2 vg <sup>3</sup>	1,53 m <sup>3</sup>	4 bacs roulants	42" haut x 36" profondeur x 72" large
4 vg <sup>3</sup>	3,06 m <sup>3</sup>	8 bacs roulants	54" haut x 48" profondeur x 72" large
6 vg <sup>3</sup>	4,59 m <sup>3</sup>	13 bacs roulants	60" haut x 70" profondeur x 72" large
8 vg <sup>3</sup>	1,52 m <sup>3</sup>	17 bacs roulants	72" haut x 70" profondeur x 72" large

## Service de collecte municipal pour les conteneurs à chargement avant

Au Témiscouata, c'est la RIDT qui gère l'ensemble des services de collectes municipales.

Le service régulier de collecte des conteneurs à chargement avant prévoit une levée par conteneur par semaine.

### Possibilités de levées supplémentaires

Si un propriétaire souhaite des levées supplémentaires, il doit en faire la demande à la RIDT auparavant.

Si la demande est faite directement au chauffeur lors de la collecte, le bon d'exécution de service doit être signé par le demandeur.

Dans tous les cas, des frais (*taxes incluses*) s'appliquent par collecte pour chaque conteneur levé en supplémentaire.

- Pour les déchets
  - par conteneur de 2 vg<sup>3</sup> : 32 \$
  - par conteneur de 4 vg<sup>3</sup> : 53 \$
  - par conteneur de 6 vg<sup>3</sup> : 73 \$
  - par conteneur de 8 vg<sup>3</sup> : 94 \$
- Pour le recyclage
  - par conteneur de 2 vg<sup>3</sup> : gratuit
  - par conteneur de 4 vg<sup>3</sup> : gratuit
  - par conteneur de 6 vg<sup>3</sup> : gratuit
  - par conteneur de 8 vg<sup>3</sup> : gratuit

## Remplacement de couvercles de conteneurs

Il existe de nombreux modèles différents de couvercles pour les conteneurs en acier (*dimension et type de charnières*), la RIDT dispose de quelques sortes de couvercle pour la vente mais le propriétaire est responsable de vérifier si ceux-ci conviennent.

Intitulé	Prix par unité (taxes incluses)
Couvercle de conteneur 31"x31"	42,00 \$
Couvercle de conteneur 36"x41"	50,00 \$
Couvercle de conteneur 36"x48"	54,00 \$
Couvercle de conteneur type ADP 36"x48"	62,00 \$



Couvercle de conteneur en plastique  
31"x31" 36"x41"  
36"x48"



Couvercle de conteneur en plastique type ADP  
36"x48"

Si les modèles de la RIDT ne conviennent pas, le propriétaire reste responsable de trouver le matériel requis pour remettre en état son conteneur.

Les fournisseurs de conteneurs mentionnés plus haut peuvent alors être contactés ou des vendeurs de pièces comme par exemple :

[Container Components](#), [Durabac](#), [Impact Plastics](#), [Soudure J.M. Chantal](#), [Thermoforme](#), ...

## **Règles applicables en cas de bris ou de mauvaise utilisation des conteneurs**

### Ajout ou changement de conteneurs

La RIDT a entrepris une démarche de mise aux normes des conteneurs qui sont présents sur le territoire qu'elle dessert. Pour ce faire, un cadre normatif pour l'utilisation des conteneurs à chargement avant a été adopté en date du 20 juin 2018 et s'applique depuis.

**Ainsi, tout ajout ou changement de conteneur doit préalablement être autorisé par la RIDT**, sans quoi le service de collecte pourrait ne pas être disponible si le dit conteneur n'est pas conforme ou son utilisation n'est pas justifié.

Les utilisateurs visés doivent donc contacter la RIDT avant tout achat ou travaux sur des conteneurs.

### Conteneurs brisés

Les conteneurs à chargement avant doivent être étanches tant au niveau de la cuve que des couvercles. Si le transporteur signale des conteneurs en mauvais état, un courrier est envoyé au propriétaire pour qu'il fasse les réparations dans les meilleurs délais.

Advenant le cas où le problème ne serait pas réglé dans un délai raisonnable, la RIDT pourra demander au transporteur d'arrêter de faire la levée du conteneur problématique, afin d'éviter le déversement de matières résiduelles lors des levées.

### Conteneurs mal utilisés

Les conteneurs à chargement avant ne doivent pas être utilisés pour disposer de déchets dangereux ou de matériaux de construction. Si le transporteur signale ce type de matières dans des conteneurs, un courrier est envoyé au propriétaire pour qu'il en fasse une utilisation adéquate. Comme pour les bacs roulants, la couleur bleue est réservée exclusivement pour le recyclage, aucun conteneur bleu ne peut être vidé en déchets.

Advenant le cas où le problème ne serait pas réglé, la RIDT pourra demander au transporteur d'arrêter de faire la levée du conteneur problématique, afin d'éviter la collecte de matières non autorisées.

### Puces de détection RFID

Tous les conteneurs à chargement avant doivent être équipés d'une puce RFID à l'avant du conteneur. Installée par la RIDT, elle permet d'effectuer un suivi de collecte avec le transporteur.

Si un conteneur n'est pas équipé, le propriétaire doit aviser la RIDT dans les meilleurs délais car le transporteur pourrait ne plus vider ce conteneur.

Si le bris de puce est récurrent et dû à l'utilisation du conteneur (*chargement mécanique, bris volontaire, ...*), des frais de 25 \$ par puce installée pourraient être facturés au propriétaire.



## Prêt gratuit de vaisselle lavable

**l'Éco-kit,**  
ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

La RIDT prête gratuitement aux organismes, entreprises, municipalités et citoyens de la région jusqu'à 850 couverts de vaisselle réutilisable en plastique durable (non jetable) et en métal.

Chaque kit, présenté dans des boîtes de 50 couverts, inclut des assiettes, des verres, des bols, ainsi que des ustensiles. La RIDT fournit également des linges et du savon à vaisselle. Le prêt est gratuit, la vaisselle doit revenir propre et avec les quantités empruntées sinon des frais peuvent s'appliquer.

En plus de diminuer la quantité de déchets produits, la vaisselle durable améliorera grandement la qualité des repas servis.

Fini le goût de styromousse dans la nourriture! Notons également une économie importante, puisque les coûts d'achat de vaisselle jetable sont éliminés.

Pour avoir y accès, vous devez effectuer une réservation par téléphone au (418) 853-2220 ou 1-866-789-7438 ou bien dans un des écocentres.

Une fois réservés, les Éco-kit sont disponibles dans les 4 écocentres (Dégelis, Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac).



## Vente de vaisselle compostable

Dans le cas où l'envergure de votre événement complique l'utilisation de vaisselle réutilisable ou bien que nettoyer la vaisselle semble impossible par exemple, la RIDT peut vendre de la vaisselle biodégradable/compostable à prix compétitif. Certaines cantines et cabane à sucre utilisent déjà ces éléments compostables.

Par exemple, les éléments pour un repas coûtent environ 0,54 \$ par personne en vaisselle compostable (*assiette principale et assiette à dessert, ustensiles, verre à café et verre à eau/bière*) soit le même prix qu'en styromousse acheté en magasin.



Intitulé	Prix unitaire (avant taxes)
Assiette principale 9"	0,10 \$
Assiette à dessert 6"	0,06 \$
Bol bagasse 24 onces - 682 ml	0,15 \$
Bol à soupe PLA 12 onces - 340 ml	0,15 \$
Contenant à charnière 9"x9"x3"	0,33 \$
Contenant à charnière 6" x 6" x 3"	0,19 \$
Couteau résistant	0,04 \$
Fourchette résistant	0,04 \$
Cuillère à soupe résistante	0,04 \$

Intitulé	Prix unitaire (avant taxes)
Verre écotainer résistant à la chaleur 10 onces - 284 ml	0,11 \$
Verre écotainer résistant à la chaleur 8 onces - 227 ml	0,09 \$
Verre clair PLA 14 onces - 397 ml	0,15 \$
Verre clair PLA 7 onces - 198 ml	0,07 \$
Verre clair PLA shooter 1 once - 28 ml	0,03 \$

# Lieu d'enfouissement et écocentres

## Conditions d'accès pour activités commerciales 2019

Type de matériaux	Exemples ou détails (non exhaustif)	Tarifs applicables aux ICI et autres organismes ou à tout véhicule immatriculé ou identifié commercial	
		Écocentre secteur Dégelis ou Lieu d'enfouissement	Écocentres secteur Pohénégamook, Squatec ou Témiscouata-sur-le-Lac
<b>Déchets</b>  <b>Terre propre enfouie ou contaminée enfouie A-B ou B-C</b> (lieu d'enfouissement seulement non utilisable en recouvrement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matelas ou sommier, divan, fauteuil</li> <li>- Résidus industriel ou commercial</li> <li>- Plastique agricole</li> <li>- Pierre de sucre</li> <li>- Terre contaminée non admissible pour recouvrement mais niveau inférieur à plage C <i>analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès</i></li> </ul>	90 \$/tonne métrique + redevances applicables (23,07 \$/tonne)	61 \$/m <sup>3</sup>
<b>Bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut contenir des clous ou peintures  <i>mais pas de bois contenant colles (plancher flottant, mélamine, ...). Celui-là entre dans la catégorie matériaux de construction triés</i></li> </ul>	89 \$/tonne métrique	15 \$/m <sup>3</sup>
<b>Matériaux de construction triés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux de construction mélangés  <i>mais sans matière volatile (papier noir, laine minérale, pellicule plastique, ...)</i></li> </ul>	95 \$/tonne métrique	32 \$/m <sup>3</sup>
<b>Matériaux de construction non triés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans aucun tri effectué</li> </ul>	100 \$/tonne métrique	Non accepté
<b>Béton, brique ou asphalte</b>	Seulement pour les citoyens, non accepté pour les autres provenances à la RIDT <i>Contactez Gestion BCK à Trois-Pistoles pour leur site de recyclage de TSSL (418) 738-2771</i>		
<b>Sable, terre propre ou terre contaminée plage A-B</b> pouvant servir de recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sable de rue, creusage de fossé, ..  <i>analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès</i></li> </ul>	15 \$/tonne métrique	Non accepté
<b>Terre contaminée plage B-C</b> pouvant servir de recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès</i></li> </ul>	50 \$/tonne métrique	Non accepté
<b>Animaux d'élevage morts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>ceux autorisés par MDDELCC hors MRS, facturées à la tonne comme des déchets autorisation écrite obligatoire avant accès MRS</i></li> </ul>	10 \$/bête	Non accepté
<b>Matériaux contenant de l'amiante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Asphalte, isolant, revêtement, ...  <i>en sacs étanches seulement autorisation écrite obligatoire avant accès</i></li> </ul>	135 \$/tonne métrique + redevances applicables (23,07 \$/tonne)	Non accepté
<b>Tubulures d'érablière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- type 5/16 avec ou sans unions, chalumeau, raccords</li> <li>- type main avec ou sans raccords mais sans fils métalliques le long du tuyau</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- type main avec fils métalliques tout le long</li> </ul>	100 \$/tonne métrique	50 \$/m <sup>3</sup>
<b>Pneus réguliers (- de 48,5")</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec ou sans jantes</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
<b>Pneus surdimensionnés (+ de 48,5")</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans jantes</li> </ul>	350 \$/tonne métrique	Non accepté
<b>Déchets dangereux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peinture</li> <li>- Huile minérales</li> <li>- Tube fluorescents ou ampoule fluocompactes</li> <li>- Pile ou batterie</li> <li>- Huile synthétique</li> <li>- Contenant vide d'huile</li> <li>- Matériel électronique</li> </ul>	Gratuit	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acides</li> <li>- Colorants</li> <li>- Bases</li> <li>- Ballast de fluorescents</li> </ul>	Non accepté en provenance de toute activité commerciale	

Des frais fixes de 10 \$ s'appliquent pour tout déchargement effectué avec l'aide de la machinerie de la RIDT, au lieu d'enfouissement ou dans un écocentre.

Aucun véhicule de type 6 roues ou plus ne peut décharger son contenu dans les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac.

L'accès y est interdit en tout temps, sauf cas exceptionnel autorisé par le directeur général. Tous les véhicules lourds de ce type doivent utiliser exclusivement les installations de Dégelis.



## **Installation de Dégelis - Pesée obligatoire pour tout apport facturable**

Toutes les matières qui entrent aux installations de Dégelis doivent être pesées à la balance et sont facturables selon leur type, peu importe qu'il s'agisse d'un commerce, entrepreneur, institution ou OSBL.

Pour **tous les clients non réguliers** du lieu d'enfouissement et des écocentres, qui ne sont pas inscrits dans le système informatique de la balance, la RIDT demande de **défrayer à l'avance 75% des frais applicables estimés**.

Le tout payable en argent comptant, par carte de crédit ou virement bancaire au compte de la R.I.D.T. **avant le premier déchargement**.

**Aucun chèque accepté.**

Une fois les déchargements faits, un billet de pesée sera émis par la RIDT.

Dans les jours suivants, une facture finale sera émise et le trop-perçu sera remis aux clients ou un solde sera à payer, selon le cas.

### **Pour déterminer le montant à payer d'avance**

- prendre le poids total (excluant le chauffeur et les passagers) du véhicule lorsqu'il est sur la balance  
*exemple 5 430 kg*
- prendre la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation du véhicule  
si applicable, ajouter la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation de la remorque  
*exemple 2 455 kg + 915 kg = 3 370 kg*
- calculer le poids estimé net de matériaux  
*exemple 5 430 kg - 3 370 kg = 2 060 kg ou 2,06 tonnes*
- déterminer le coût à facturer (arrondi au dollar près supérieur) **en fonction du type de matériaux et d'un facteur de 75 %**  
*exemple pour du bois à 89 \$/tonne, les frais seront de 2,06 tonnes x 89 \$ x 0,75 % = 137,51 \$*  
  
*le client devra donc régler un montant de 138 \$ avant de décharger. Un reçu doit lui être fait pour le montant d'argent payé*

## **Possibilité d'accès aux écocentres en période hivernale aux entrepreneurs**

En 2018-2019, la période hivernale pour les écocentres s'étendra du lundi 3 décembre 2018 au lundi 15 avril 2019.

Durant ces périodes, les horaires d'ouverture seront les suivants :

- Écocentre et lieu d'enfouissement Dégelis  
Lundi de 13h à 16h  
Mardi au Vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h
- Écocentre Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac  
Samedi de 8h à 12h et 13h à 16h

Pour accommoder certains entrepreneurs en construction qui en avaient fait la demande, la RIDT a décidé que les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac pourrait accueillir, en dehors du samedi déjà ouvert, les entrepreneurs de la région selon certaines conditions.

Ainsi, le vendredi après-midi, entre 13h et 16h, est une période d'accès dédiée aux entrepreneurs mais seulement sur réservation et au besoin.

Les frais relatifs à cette ouverture sont à la charge de l'entrepreneur (ou répartis aux entrepreneurs si plusieurs bénéficient de ce service pour la même période). Le coût minimum est de 50 \$ plus 25 \$ de l'heure d'ouverture si le temps dépasse 2 heures.

La réservation doit être faite au moins 48 heures à l'avance au bureau de la RIDT (418) 853-2220. De plus les frais habituels pour les matériaux apportés seront aussi facturés.

Tout en tenant compte des spécificités des installations de Dégelis, des accès spécifiques en dehors de l'horaire normal peuvent être acceptés.

Les entrepreneurs qui ont fait la demande devront cependant s'acquitter des frais tels que prévu ci-dessus.

## **Règles applicables pour l'accès au lieu d'enfouissement pour certaines matières**

L'accès au lieu d'enfouissement est soumis à des règles strictes pour la réception de certains matériaux.

Si vous souhaitez apporter des matériaux présents dans la liste suivante, vous devez obligatoirement obtenir l'autorisation au préalable de la direction générale de la RIDT :

- Asphalte amiantée
- Autres matériaux contenant de l'amiante
- Boues
- Matériel à risques spécifié (bovins, ...)
- Terre propre ou de creusage de fossé
- Terre contaminée

Des conditions spécifiques s'appliquent et certaines analyses peuvent être exigées avant d'autoriser l'accès.

# Vidanges d'installations septiques

Les vidanges sont planifiées et gérées par la RIDT mais réalisées par un entrepreneur, Simetech Environnement (anciennement appelé Sani-Lang), en conformité avec la réglementation en vigueur et tel que spécifié dans les règlements municipaux.

La vidange de toutes installations septiques est obligatoire au moins tous les 2 ans pour une résidence permanente ou tous les 4 ans pour une résidence saisonnière. Celle-ci est prévue et payée par la taxe de service émise par la municipalité, selon une fréquence prédéterminée.

**La RIDT et Simetech Environnement décident d'une planification pour effectuer l'ensemble des vidanges prévues dans l'année sur les 19 municipalités**, les dates peuvent quand même varier un peu en fonction de l'avancement général des travaux.

**La RIDT envoie un courrier environ 2 semaines à l'avance à chaque propriétaire concerné** par la vidange cette année.

Si certains propriétaires veulent être présents, ils peuvent prendre un rendez-vous auprès de l'entrepreneur.

Pour que la vidange soit réalisée dans les meilleures conditions, tous les couvercles de fosses septiques ou de puisards doivent être accessibles, c'est-à-dire dégagés de tout obstacle, terre, gazon, etc.

Si les couvercles ne sont pas dégagés pour la vidange ou que l'accès n'est pas possible, le deuxième passage n'a pas lieu aussitôt.

Des périodes spécifiques sont prévues pour cette seconde tournée afin de repasser sur ces adresses, sans frais supplémentaires.

La RIDT contacte auparavant les propriétaires concernés pour s'assurer de l'accès pour cette seconde vidange. En cas de non réponse, la seconde tournée n'est pas réalisée à l'adresse visée.

En fonction du type d'installation septique, deux modes de vidanges sont possibles :

- **La vidange sélective** priorisée dans les cas de fosse septique conventionnelle  
Le procédé consiste à pomper séparément le liquide, dans un compartiment du camion, et les boues dans un autre compartiment. Le liquide est, par la suite, retourné dans la fosse et les boues vers un traitement adéquat.  
Pourquoi ce type de vidange ? Une fosse septique a besoin d'eau en tout temps à l'intérieur pour fonctionner correctement.  
De plus, ce type de vidange :
  - Maintien l'activité des micro-organismes dans la fosse septique;
  - Assure un équilibre de pression entre le sol et l'intérieur de la fosse septique;
  - Évite le transport et le traitement inutile de ce volume d'eau. Cette façon de faire répond au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).
- **La vidange totale** doit être réalisée sur les puisards, fosses de rétention ou pour les désaffectations  
La vidange est réalisée complètement et il n'y a aucun retour de liquide dans l'installation.  
L'ensemble du contenu de la fosse est transporté vers un traitement adéquat.

Dans les deux cas, il se peut que des roches ou des cailloux restent au fond de l'installation, après la vidange.

Ils ne peuvent être pompés car risquent de briser les équipements de vidange ou de traitement.

**Procédure - Vidanges d'installations septiques non planifiées dans la cédule régulière** toute demande doit être autorisée par la RIDT

À moins d'un débordement d'installation constaté ou imminent, toutes les vidanges hors planification sont faites par Simetech Environnement seulement les mardis et vendredi de chaque semaine.

La journée est fonction du moment où la demande est reçue par l'entreprise. Cela s'applique aussi pour les demandes faites afin de réaliser des travaux de mise aux normes d'installations septiques.

Toute demande reçue par l'entrepreneur

- avant le lundi 15h00 sera traitée le mardi
- avant le jeudi 15h00 sera traitée le vendredi
- si des demandes sont transmises dans les journées du mardi ou du vendredi, elles pourraient être traitées dans la même journée seulement selon les disponibilités de l'entrepreneur.

Pour chaque demande hors planification, Simetech Environnement contactera sans délai le propriétaire visé pour s'assurer de la nécessité des travaux et lui mentionner la journée où ils seront effectués.

**Chaque vidange d'installation septique non prévue** ou réalisée en dehors de la période prévue avec l'entrepreneur sur la municipalité est considérée comme une urgence.

La facturation sera effectuée par la RIDT dans les semaines suivants les travaux et sera envoyée selon le cas, au propriétaire, à la municipalité ou bien répartie entre les deux. Pour plus d'informations sur la facturation, consultez la section dédiée sur la page suivante.

*Simetech Environnement ne facture aucun frais directement aux propriétaires pour les vidanges d'installations septiques ou les volumes supplémentaires pompés. Les autres activités de l'entrepreneur (déglaçage, débouchage, ...) ne sont pas prévues au contrat avec la RIDT.*



## **Mode de facturation par la RIDT - Vidanges d'installations septiques non planifiées dans la cédule régulière**

*tous les tarifs indiqués sont taxes incluses*

Il existe plusieurs cas de figure pour savoir comment sera facturé le service rendu en urgence.

### **La vidange est prévue en 2019 et est effectuée durant la période prévue pour la municipalité** ou lors de la seconde tournée.

La RIDT facturera un montant de 195 \$ à la municipalité comme prévu à la taxe de service.

### **La vidange est prévue en 2019 mais le propriétaire ne peut attendre la période prévue pour la municipalité**

(fosse étanche, urgence, désaffectation, ...)

La RIDT facturera un montant de 195 \$ à la municipalité comme prévu à la taxe de service.

La RIDT facturera directement au propriétaire un montant de 55 \$ pour le déplacement en urgence.

Au total le coût de la vidange sera de 250 \$ mais réparti.

### **La vidange n'est pas prévue en 2019 et le propriétaire ne peut attendre la période prévue pour la municipalité**

(fosse étanche, urgence, désaffectation, plusieurs vidanges dans la même année ...)

La RIDT facturera directement au propriétaire un montant de 250 \$ pour la vidange et le déplacement en urgence.

Cependant dans cette situation seulement :

- Si la municipalité a prévu une clause de taxe complémentaire dans son règlement de taxation, les travaux sont effectués et le propriétaire sera facturé par la suite.
- Si la municipalité n'a pas prévu une clause de taxe complémentaire dans son règlement de taxation, le propriétaire devra payer d'avance la vidange afin que la RIDT demande l'exécution des travaux. C'est le cas pour les propriétaires d'installations à St-Marc-du-Lac-Long. Ces propriétaires peuvent effectuer leur paiement :
  - en argent comptant au bureau municipal ou au bureau de la RIDT
  - par transfert bancaire à la RIDT au compte TR 00361006 Folio 15620 (Banque Nationale) ou TR 60038 Folio 71925 (Desjardins)
  - par carte de crédit - des frais supplémentaires de 4 \$ par transaction s'appliquent

### **En cas de volume supérieur à 6,5 m<sup>3</sup> (maximum prévu au contrat)**

Le coût du m<sup>3</sup> supplémentaire pompé est de 46 \$/m<sup>3</sup> en 2019.

La RIDT facturera directement au propriétaire le montant supplémentaire pour ce volume car rien n'est prévu dans la taxation municipale pour ces cas.